

Réunion du
9 juillet 2024

Le 9 juillet 2024 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 1^{er} juillet 2024. Affichée le 1^{er} juillet 2024

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Fabienne FAIVRE — Mr. Jérôme SIMONNET - Mme Anne MÉNARD

Arrivée de Mr Roland MOTARD à 19 heures. A participé au vote des délibérations n° 39 à 43.

Absents : Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Nicolas BROSSARD - Mr. Roland MOTARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU

Pouvoir : Mr. Sébastien BRILLANCEAU a donné pouvoir à Mr Mickaël BRACONNIER.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Delphine BOCHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 3 septembre 2024, 15 octobre 2024, 3 décembre 2024, 7 janvier 2025, 18 février 2025, 8 avril 2025, 27 mai 2025 et 8 juillet 2025 à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 30 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET

Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie.

La commune adhère au service travaux à façon paie du Centre de Gestion depuis le 1^{er} janvier 1987. La convention correspondante doit être actualisée afin d'y intégrer de nouveaux outils informatiques utilisés pour la gestion des paies et les échanges de documents entre les deux structures, ainsi que la tarification en découlant
Ainsi, une nouvelle convention est proposée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer ladite convention, ci-annexée.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 31 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET

Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Madame le maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ? CI6ANNEX2E.

- **AUTORISE** la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 32 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET

Service commun application du droit des sols (ADS) création d'un abonnement annuel

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n° D 27 – 27/05/2024 du 27 mai 2024, rendue exécutoire le 3 juin 2024 relative à un avenant au service commun Application du Droit des Sols (ADS), création d'un abonnement et proposition de nouvelles prestations liées aux enseignes/pré-enseignes/publicité ;

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;

- **AUTORISE** Madame Le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 33 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

CONTRATS - CONVENTIONS**OBJET****Service commun maintenance informatique – avenant n°2**

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2024

CONSIDÉRANT que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger le service d'un an,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 34 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

FISCALITÉ

OBJET

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

L'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1^{er} juillet 2024, la fusion des dispositifs des zones de revitalisation rurales (ZRR) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) et leur remplacement par un nouveau zonage unique dénommé "France Ruralité Revitalisation" (FRR). Conformément à l'article 1383 A du code général des impôts (CGI) , les collectivités locales peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de certaines entreprises nouvelles, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur création notamment pour les entreprises qui bénéficient du régime d'allégement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 quindecies du même code.

Il s'agit des entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2024 dans les zones de revitalisation rurale, lorsqu'elles sont soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats et exercent une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux entreprises qui exercent une activité bancaire, financière, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles, ou de pêche maritime. L'entreprise doit employer moins de 11 salariés et ne pas être détenue à plus de 50% par d'autres sociétés.

La commune a instauré précédemment ce dispositif qui s'appliquera jusqu'à son terme.

Pour les entreprises créées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, il convient de se référer au nouveau dispositif d'exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation et créé par l'article 1383 K du CGI pour la TFB.

Si la collectivité souhaite adopter ce nouveau dispositif pour les futures installations à compter du 1er juillet 2024, elle doit délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté, le 19 juin 2024, fixant la liste des communes classés en zone France Ruralités Revitalisation.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 35 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

BUDGET

OBJET

Décisions modificatives n° 1

Les études (compte 2031), contrôle amiante, déflexion, hydrocurage..., faites dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée ouest du Bourg, ainsi que les frais d'insertion, publication des appels d'offres, (compte 2033) pour plusieurs marchés, ont été suivies de réalisations.

Il est donc nécessaire de les transférer par opération d'ordre budgétaire aux comptes 21 ou 23. A ce titre, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter des crédits au chapitre 041, en dépenses et en recettes.

<u>BUDGET PRINCIPAL (19000)</u>				
OBJET	<u>dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre et Article	Sommes	Chapitre et Article	Sommes
<u>Section d'investissement</u>				
Frais d'études travaux sécurisation entrée ouest du Bourg	2315/041	8 040 €	2031/041	6 546 €

Frais d'insertion (Rue de la Touche)	2151/041	614 €	2033/041	2 108 €
TOTAL		8 654 €		8 654 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les décisions modificatives ci-dessus.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 36 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

VOIRIE

OBJET

Numérotation d'un lieu pour la création d'un siège d'exploitation dénommé « EARL La cow'incidence »

Madame le Maire informe les membres présent qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numérotage à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Dans le cadre de cette réglementation, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil qu'elle a été saisie d'une demande de numérotage, par Madame Océane COUFFIN, qui souhaite installer son siège d'exploitation agricole, dénommé « EARL La cow'incidence » à la Raconnière sur la parcelle cadastrée section B numéro 224, sur laquelle sera construit un bâtiment agricole. Pour cette raison, il est nécessaire d'identifier cette parcelle.

Elle propose l'adressage suivant : 5 La Raconnière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** la numérotation proposée, à savoir 5 La Raconnière, pour la parcelle cadastrée section B numéro 224, sur laquelle sera implanté le siège d'exploitation dénommé : « EARL La cow'incidence »,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 37 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

SÉCURITÉ

OBJET

**Mise en place d'équipement de défense extérieure contre le risque d'incendie
au lieu-dit la Moulière
Signature d'une convention de servitude.**

Vu l'article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales créant la police administrative de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) placée sous l'autorité du maire,

Considérant que celui-ci doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre,

Madame le Maire fait part de la nécessité d'assurer la défense incendie au lieu-dit « la Moulière », afin de permettre d'assurer la réhabilitation des bâtiments existants dans ce lieu-dit.

Elle présente les devis reçus pour l'installation d'une citerne souple qui peuvent être analysés comme suit :

Entreprises	Montant H T	Montant TTC	Observations
LIBAUD BRESSUIRE	2 165,00 €	2 598,00€	Dés herbache solution anti-dés herbage 305 € HT compris dans le montant H T
FRANS BONHOMME BRESSUIRE	1 806,39 €	2 167,67 €	Toile anti-dés herbage : 303,80 € HT 364,56 € TTC Transport : 59,90 € HT 71,88 TTC Tarifs non compris dans le montant du devis.
CHUPIN BRESSUIRE	4 017,50 €	4 821,00 €	

Cette citerne d'une contenance de 60 m³ sera implantée sur une parcelle de terrain, cadastrée section B numéro 348, appartenant à Monsieur et Madame Frank LÜBECK, propriétaires des

lieux, à la suite de leur accord.

A cet effet, une convention de servitude sera mise en place pour l'accès à cette citerne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'installation d'une citerne souple d'une contenance de 60 m³ pour assurer la défense incendie du lieu-dit La Moulière,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise LIBAUD de BRESSUIRE (79) d'un montant de 2 165,00 € HT – 2 598,00 € TTC,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'établir une convention de servitude de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 348, appartenant à Monsieur et Madame Franck LÛBECK pour l'installation d'une citerne incendie d'une contenance de 60 m³,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 38 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

ACHAT DE MATÉRIEL

OBJET

Achat d'un lamier

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'entretien des espaces verts communaux est entièrement assuré par les agents techniques. Afin de leur faciliter la tâche pour le taillage des haies, elle propose que la commune fasse l'acquisition d'un lamier.

Trois entreprises ont été sollicitées pour des devis qui peuvent être analysés comme suit :

Entreprises	Montant H T	Montant TTC	Observations
Groupe TECNAGRI A&MS BRESSUIRE	14 000,00 €	16 800,00 €	
CHUPIN BRESSUIRE	9 869,00 €	11 842,80 €	
S G R PARTHENAY	10 639,00 €	12 767,00 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un lamier,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise CHUPIN de BRESSUIRE (79) d'un montant de 9 869,00 € HT – 11 842,80 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépenses sont inscrits au budget de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour mener à cette affaire.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 39 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**OBJET****Terrain de sports****Fourniture et pose d'un pare ballon et de buts**

Dans la continuité de la rénovation du terrain des sports, Madame le Maire propose aux membres présents, qu'il serait souhaitable de prolonger le pare-ballon, déjà posé sur le terrain d'entraînement à l'arrière du but, afin de protéger la maison des ballons perdus. Elle propose également que des buts soient installés sur le terrain d'honneur.

Elle présente les devis reçus des entreprises ci-après qui peuvent être analysés comme suit

ID VERDE

Matériel	Montant H T	Montant TTC	observations
Pare ballon	11 749,00 €	14 098,80 €	
Buts	9 162,52 €	10 995,02 €	

TÉCÉRES

Matériel	Montant H T	Montant TTC	observations
Pare ballon	12 096,28 €	14 515,54 €	
Buts	4 384,35 €	5 261,22 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux de fourniture et de pose d'un pare ballon et de buts au terrain des sports,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise ID VERDE de LA ROCHELLE (17) pour la mise en place d'un pare ballon d'un montant de 11 749,00 € HT – 14 098,80 € TTC,
- **RETIENT** le devis de l'entreprise TÉCÈRES de RIVES D'AUTISE (85) pour la fourniture de buts d'un montant de 4 384,35 € HT – 5 261,22 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 40 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

SERVICES PUBLICS

OBJET

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Remplacement des lanternes SHP en Led

Rue de Gâtine, Grande Rue, Puyravault, Rue du Cheval Blanc et Allée Florion

Dans la continuité des tranches n° 1 (Grande Rue partie ouest et route de Clessé) et numéro 2 (Grande Rue partie EST, rue des Ecoles et Impasse Saint Jean) et afin de limiter les consommations énergétiques liées à l'éclairage public, il apparaît essentiel de remplacer les luminaires existants par des luminaires led, moins consommateurs.

Cette stratégie de rénovation des luminaires répond à des enjeux à la fois économique et environnementaux.

Ces remplacements se feront en 2 tranches et concernent les luminaires de :

Tranche n° 3 :

La Grande Rue, (carrefour de la Poste au Rocher), Puyravault, La Rue du Cheval Blanc et l'Allée Florion,

Tranche 4 :

La Rue de Gâtine.

Madame le Maire présente aux membres présents les devis reçus de SEOLIS.

Lieux	Montant H T	Montant TTC	
Grande Rue, Puyravault, Rue du Cheval Blanc Allée Florion,	15 138,98 €	18 166,78 €	Tranche n° 3 14 lanternes
Rue de Gâtine	19 692,98 €	23 631,58 €	Tranche n° 4 8 lanternes

De manière à pouvoir bénéficier des aides financières maximum auprès du SIEDS, ces travaux sont divisés en deux dossiers.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le remplacement des lanternes SHP en Led de La Grande Rue (CRF poste au Rocher), Puyravault, La Rue du Cheval Blanc et l'Allée Florion et La Rue de Gâtine.
- **ACCEPTE** les devis de SEOLIS, tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès du SIEDS une aide financière à hauteur de 70 % du montant HT du matériel plafonné à 10 000,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer les devis et tout autre document se rapportant à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 41 – 09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

SERVICES PUBLICS

OBJET

Implantation éclairage public Rue du Haut Château **A la suite de l'effacement des réseaux.**

Par délibération n° D 46 – 18/10/2022 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la réalisation de l'effacement des réseaux Rue du Haut Château. Dans la continuité, il convient

d'y implanter l'éclairage public.

Madame le Maire présente à l'assemblée le devis reçu de SEOLIS. Celui-ci s'élève à 14 583,14 € HT – 17 499,77 € TTC, pour 5 lanternes. Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière qui devra être sollicitée auprès du SIEDS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'implantation de l'éclairage public Rue du Haut Château, à la suite de l'effacement des réseaux

- **ACCEPTE** le devis de SEOLIS tel que détaillé ci-dessus,

- **SOLLICITE** auprès du SIEDS une aide financière à hauteur de 70 % du montant H T du matériel, plafonné à 10 000,00 €,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoint, à signer les devis et tout autre document se rapportant à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 42 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

SERVICES PUBLICS

OBJET

Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT)

Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau au titre de l'année 2023.

Conformément aux articles L 2224-8 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par le conseil municipal, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification et l'analyse des indicateurs de performance, du financement des investissements, des actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et du tableau récapitulatif des indicateurs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau établi par le SEVT, au titre de l'année 2023, ci-annexé.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 43 –09/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

ENVIRONNEMENT**OBJET****Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame Le Maire, après avoir consulté en date 9 novembre 2023 les organes délibérants de l'EPCI dont elle est membre, à savoir La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée en décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- un questionnaire a été distribué dans chaque foyer de la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Panneaux photovoltaïques sur bâtiments, propriété de la commune,
- Solaire panneaux photovoltaïques sur parcelles, propriété de la commune,
- Solaire panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux (en projet),
- Solaire panneaux photovoltaïques sur bâtiments propriété de Deux-Sèvres Habitat,

Madame Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉFINI** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Deux-Sèvres, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : Sous-Préfecture de Parthenay Boulevard de la Meilleraye 79200 PARTHENAY

Informations diverses

PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal)

Madame Le Maire présente la cartographie réalisée.

Déploiement de la fibre optique

Les travaux sont en cours sur la commune. 2 armoires ont été installées. Une Allée Florion Grande Rue, l'autre au 117, Grande Rue. Les premières connexions devraient se faire à compter du 1^{er} semestre 2025.

Autoconsommation énergétique.

Une étude de faisabilité par le SIEDS est en cours.

Recharge borne électrique

Il avait été décidé de l'installer sur l'aire de co-voiturage près de la RN 149. Après réflexion, elle sera installée sur le parking du restaurant.

SUEZ centre d'enfouissement des déchets

Madame le Maire fait un point d'étape. Malgré les travaux réalisés sur le site, les flux d'odeurs sont plus espacés, mais demeurent toujours.

2 visites inopinées de la DREAL ont eu lieu depuis le mois de mars 2024.

Le prochain comité de suivi de site (CSS) aura lieu le 12 septembre prochain.

Achat de terrain la Touche Sud appartenant aux consorts GUILLEUX.

La signature chez Maître Adélaïde JEANNEAU, notaire à Parthenay, chargée de la vente, se fera le vendredi 9 août 2024.

Achat de terrain appartenant au Foyer Saint François

La Fraternité Marie Immaculée porte à la connaissance de Mme Le Maire qu'elle souhaite vendre la parcelle cadastrée section AC n° 204, d'une contenance de 1285 M², jouxtant le parking du restaurant. Le conseil municipal charge Madame le Maire de se rapprocher de la Fraternité pour négocier le prix de ce terrain. Le conseil propose également que le propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 138, d'une contenance de 1387 m², attenante à la parcelle n° 204, soit contacté.

Distributeur de PIZZAS

Monsieur et Madame Christophe et Sindy GARREAU sont propriétaires du restaurant ZALAMAKÉ, dans les Bois de Chiché. Par mail, en date du 30 mai 2024, ils font part de leur souhait d'installer un distributeur de PIZZAS sur la commune.

Ils proposent que ce distributeur soit mis, sur la zone artisanale « le Rocher » près du garage Pôle Méca NDS et Asphalte Drive.

Le conseil municipal souhaite que Madame le Maire rencontre ces personnes afin d'affiner les modalités d'installation, notamment pour l'électricité. A l'unanimité, le conseil dit que la commune ne participera à aucun financement.

Bar Restaurant

La procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de La Fleur de Sel est terminée. Le commissaire-priseur a remis les clés à la commune. Un appel est lancé pour la recherche d'un gérant.

Inauguration de l'agrandissement de la supérette

L'inauguration a eu lieu le samedi 6 juillet 2024.

Le coût réel de l'agrandissement de la surface de vente de la supérette, prise sur le laboratoire, est de 32 334,12 € TTC.

Dispositif argent de poche

6 jeunes ont été intéressés par le dispositif. Ils ont été répartis de la manière suivante :

2 aux bâtiments, 4 aux espaces verts et à l'entretien des locaux scolaires.

Spectacle des randonnées gâtinaises.

Madame le Maire remercie les bénévoles qui ont participé au bon déroulement du spectacle qui s'est déroulé à La Chapelle Bertrand les 28, 29 juin, 5, 6, 7, 12 et 13 juillet 2024.

Week-end festif des 6 et 7 septembre 2024

Une réunion de préparation est prévue le lundi 26 août 2024, à 19 heures à la mairie.

Délibérations n° 30 à 43.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 21 heures 00.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme Delphine BOCHE
Secrétaire de séance,